

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Jeudi 31 Mars 2022

A la Salle des Fêtes de Vicq Sur Breuilh

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Mercredi 23 Mars 2022.

○ **Présents** :

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline		X
CHAUMEIL Nathalie		X	LONGEQUEUE Jean-Paul		X
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane		X
GILLET Emilie	X		REDEMPT Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian	X		TARRADE Gilbert	X	

○ **Absents** :

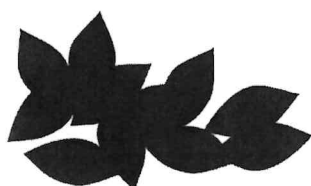
- Mme Nathalie CHAUMEIL, absente excusée, a donné pouvoir à Mr Stéphane PATIER,
- Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,
- Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Emilie GILLET,
- Mr Stéphane PREVOST, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Marc DITLECADET,
- Mr Jean-Paul LONGEQUEUE était absent excusé.
 - **Secrétaire de séance** : Mr Jean-Louis DUBOIS,

■ **DÉLIBÉRATION N°2022-031 CONCERNANT L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Président propose à l'assemblée, que la collectivité adhère au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20220331-2022-031-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Le Président expose ensuite à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure "un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitements des faits signalés. Ce dispositif permet de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

- 1/ Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoutes (ouverte 24h/7j) ;
- 2/ L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien;
- 3/ L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

Accusé de réception en préfecture 087-200040814-20220331-2022-031-DE Date de télétransmission : 06/04/2022 Date de réception préfecture : 06/04/2022

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen;
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité,
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces et d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VICQ SUR BREUILH, LE 31 MARS 2022

Le Président : Marc DITLECADET

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	17
Votants	21
Exprimés	21
Contre	0
Pour	21
Abstentions	0